



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Inès DELOUSTAL à la Communauté de communes du Clermontais

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Inès DELOUSTAL actuellement adjoint technique territorial au sein de la commune de Péret, pour la période du 15 février 2023 et jusqu'au 8 mars 2023,

Considérant que Madame Inès DELOUSTAL interviendra au sein du service « ASVP » de la Communauté de communes du Clermontais afin de renforcer l'équipe chargée d'assurer la sécurité et la tranquillité sur la voie publique,

Considérant que le temps de travail de Madame Inès DELOUSTAL s'effectuera sur la base de 35 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune de Péret sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Péret auprès de la Communauté de communes du Clermontais est passé entre la commune de Péret et la Communauté de communes du Clermontais, pour le recrutement de Madame Inès DELOUSTAL, selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à Lodève

Fait à Clermont l'Hérault, le 08 février 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais

Claude REVEL

